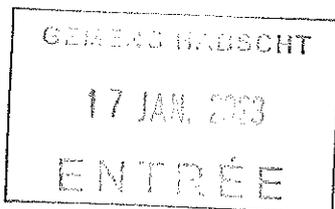




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 17 JAN. 2023



MERP Sàrl
8, rue de Crécy
L-1364 LUXEMBOURG

N/Réf.: 104016

V/Réf.:

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 22 septembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'aménagement d'un accès temporaire pour un chantier sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de HABSCHT: section SB de ROODT (Am Haff), sous le numéro 194/803, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'accès chantier sera aménagé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Habscht, section SB de Roodt, sous le numéro 194/803, conformément à la demande et au plan « Implantation_EX001 » et dressé par l'entreprise Stugalux en date du 22 septembre 2022.
2. L'accès sera aménagé à l'aide de concassé de pierres naturelles ou de tôles métalliques.
3. La largeur de l'accès ne dépassera pas 4 mètres.
4. Le tracé de l'accès sera identifié sur le terrain à l'aide d'un gabarit à réceptionner par le préposé de la nature et des forêts (M. Leo Klein, tél : 621 202 101) et ceci avant le commencement des travaux.
5. Aucun biotope au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. Les alentours de l'accès seront tenus en bon ordre et dans un état de parfaite propreté.
7. Toutes les mesures devront être prises pour éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.

8. Après l'achèvement des travaux, l'accès sera enlevé et le terrain sera remis dans son pristin état et ceci au plus tard pour le 1^{er} janvier 2024.
9. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT